|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisation des télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

Genève, le 3 juin 2010

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf:  Tél:  Fax: | **Circulaire TSB 121**  COM 3/RH  +41 22 730 5887 +41 22 730 5853 | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
| E-mail: | [tsbsg3@itu.int](mailto:tsbsg3@itu.int) | **Copie**:  - Aux Membres du Secteur UIT-T;  - Aux Associés de l'UIT-T;  - Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 3;  - Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;  - Au Directeur du Bureau des radiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Travaux de la Commission d'études 3 sur l'itinérance dans le service mobile international** |

|  |  |
| --- | --- |
| Suite à donner: | Veuillez répondre au plus tard le **30 septembre 2010** |

Madame, Monsieur,

1 Comme indiqué dans la Circulaire TSB 75 du 25 novembre 2009, la Commission d'études 3 (CE 3) étudie l'itinérance dans le service mobile international. Un résumé des discussions menées lors de la réunion de la CE 3, qui a eu lieu du 17 au 21 mai 2010, figure dans le Document COM 3 – R 12, qui sera bientôt publié. Le mandat relatif aux travaux sur l'itinérance dans le service mobile international a été révisé pendant cette réunion et comporte désormais les points ci-après:

1) Continuer à identifier les études menées récemment par les administrations (y compris les mesures prises par les régulateurs) ainsi que dans les régions concernant les dispositions en matière de taxation applicables à l'itinérance dans le service mobile international.

2) Continuer à identifier les évolutions du marché, dans les administrations et les régions et à l'échelle mondiale, qui ont contribué à faire baisser les tarifs de l'itinérance pour les clients.

3) Enquêter sur les effets possibles des cadres et accords réglementaires relatifs à l'itinérance dans le service mobile international entre administrations et régions, et présenter un rapport à ce sujet à la CE 3, à sa réunion de mars 2011.

4) Envisager de diffuser chaque année un questionnaire en vue de recueillir des informations sur l'itinérance dans le service mobile international, en particulier sur les tarifs des appels entrants et des appels sortants, ainsi que sur les taxes appliquées à l'itinérance dans le service mobile international.

5) Coopérer avec le BDT à la collecte des informations et envisager de collaborer avec lui dans ce domaine.

6) Envisager d'élaborer une Recommandation, un supplément à une Recommandation existante et/ou des lignes directrices, compte tenu du Document [COM 3-C 49](http://www.itu.int/md/T09-SG03-C-0049/en) du Groupe africain et du paragraphe 6 du Document [TD 10 (WP2/3)](http://www.itu.int/md/T09-SG03-100517-TD-WP2-0010/en). Une décision sur la méthode appropriée sera prise par la CE 3 à sa réunion de mars 2011.

7) Il est reconnu dans le présent mandat que des travaux sont actuellement menés par d'autres organisations, par exemple l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (BEREC), l'APECTEL (Groupe de travail de l'APEC chargé des télécommunications), la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT), l'Initiative pour l'intégration de l'infrastructure régionale sudaméricaine (IIRSA), l'Union africaine des télécommunications (UAT), la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL), la *Communication Regulators Association of Southern Africa* (CRASA), l'Assemblée des régulateurs des télécommunications de l'Afrique de l'Ouest (ARTAO) et la Ligue des Etats arabes (avec l'AREGNET), travaux dont le Groupe du Rapporteur devra tenir compte au fur et à mesure qu'ils seront diffusés pendant la période d'études en cours.

8) Continue d'assurer une liaison avec l'Association GSM concernant cette étude.

9) Faire régulièrement rapport sur les conclusions de cette étude, y compris, si nécessaire, en mettant les points 1 à 8, aux réunions de la CE 3.

Cette étude devra être menée en coopération étroite avec les Groupes régionaux de la CE 3 et, si cela est justifié, avec d'autres groupes régionaux. Nous invitons donc ces groupes à fournir des contributions dans le cadre du présent mandat.

2 La présente Circulaire a pour objet d'informer les membres des travaux entrepris par la CE 3 et de les inviter à fournir des renseignements sur les initiatives, les activités et les plans en rapport avec ce sujet qui pourraient faciliter les travaux de la CE 3. En particulier, conformément au mandat ci-dessus, la CE 3 souhaiterait obtenir des informations sur:

• les études menées récemment par les administrations (y compris les mesures prises par les régulateurs) ainsi que dans les régions concernant les dispositions en matière de taxation applicables à l'itinérance dans le service mobile international;

• l'évolution du marché, dans les administrations et les régions et à l'échelle mondiale, qui ont contribué à faire baisser les tarifs de l'itinérance pour les clients;

• les effets possibles des cadres et accords réglementaires relatifs à l'itinérance dans le service mobile international entre administrations et régions.

3 Je tiens à rappeler aux membres que leurs contributions sont fondamentales pour ce travail et compte donc sur leur coopération active.

4 Je vous serais reconnaissant de bien vouloir envoyer toute information pertinente au TSB, au plus tard le **30 septembre 2010**.

5 Les réponses seront publiées (l'accès étant réservé aux utilisateurs de TIES), sauf indication contraire de la source. Les réponses confidentielles seront résumées par le TSB.

6 Toutes les demandes de précisions supplémentaires concernant ce questionnaire doivent m'être adressées, de préférence par courrier électronique, à l'adresse suivante: [tsbsg3@itu.int](mailto:tsbsg3@itu.int).

Je vous remercie par avance de votre coopération.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson  
Directeur du Bureau de la  
normalisation des télécommunications